

## Rolls of electores

Copies of the voter registration lists will be on view at the headquarters of the *comissões recenseadoras* between the 11th and 25th of June for consultation and eventual claims.

## Enrolment period

from 2nd to 31st  
May 1997



Le Traité sur l'Union Européenne reconnaît à tout le citoyen de l'UE résidant dans un État-Membre dont il n'est pas ressortissant, le droit d'élire et de se faire élire aux élections pour les collectivités locales.

La loi portugaise (Lei n° 50/96, du 4 Septembre) accorde à d'autres résidents étrangers au Portugal, dans des conditions de réciprocité, les mêmes droits afférents aux organes des collectivités locales.

Ainsi, pour élire et se faire élire, ces résidents devront se faire inscrire sur les cahiers électoraux.

*L'inscription sur les cahiers électoraux n'est pas obligatoire*

Peuvent se faire inscrire sur les cahiers électoraux, à condition d'avoir 18 ans révolus au mai 1997:

- les ressortissants des pays membres de l'UE;
- les ressortissants du Brésil et du Cabo Verde résidant légalement au Portugal depuis plus de 2 ans;
- les ressortissants d'Argentine, Israël, Noruega, Péru et Uruguay, que résident légalement au Portugal depuis plus de 3 ans ou plus.

Dans tous les cas, la loi exige néanmoins que dans leurs pays d'origine respectifs les Portugais y résidant jouissent des mêmes droits, et le gouvernement fera paraître au *Diário da República* les listes des pays dont les nationaux jouissent de la capacité électorale active et passive au Portugal.

Tout ressortissant de l'UE souhaitant voter au Portugal pour le Parlement européen devra en faire la demande expressément lors de son inscription sur les

## Comment faire

Les intéressés devront s'adresser à la *Comissão Recenseadora* du siège de la *Junta de Freguesia* du lieu de résidence et y demander à se faire inscrire.

## Documentation nécessaire

Pour se faire inscrire, l'intéressé est tenu de remplir un formulaire, de s'identifier et de justifier notamment:

- de sa nationalité et son adresse sur le territoire électoral;
- le cas échéant, du lieu de sa dernière inscription sur les cahiers électoraux du cercle ou de la collectivité locale du pays dont il est ressortissant;
- de sa pleine jouissance de ses droits de vote dans son pays d'origine.

Pour les ressortissants de Brésil, Cabo Verde, Argentina, Israël, Noruega, Péru et Uruguay, résidants au Portugal, l'autorisation de résidence ou la carte d'identité de citoyen étranger, et une attestation délivrée par le *Serviço de Estrangeiros e Fronteiras* indiquant que l'intéressé réside bien au Portugal depuis la date minimum fixée par la loi électorale pour les organes des collectivités locales, sont exigées.

## Les listes d'électeurs

Des copies des cahiers électoraux seront tenues à la disposition aux sièges des *comissões recenseadoras*, du **11 au 25 juin**, pour consultation et éventuelles réclamations.

## Période d'inscription

du 2 au 31



comissão nacional de eleições

Av. D. Carlos I, 128, 7º  
1200 Lisboa

Tel.: 3923800 Fax.: 3953543



# RECENSEAMENTO ELEITORAL

# ELECTORAL CENSUS

# RECENSEMENT ÉLECTORAL

Cidadãos estrangeiros residentes em Portugal

Foreign citizens resident in Portugal

Citoyens étrangers résidents au Portugal

